

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/342

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 03 décembre 2020

OBJET :

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DU
C.E.S. DE LUZARCHES**

DISSOLUTION

L'an deux mille vingt, le sept-décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LETOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATIONS : Madame Jocelyne BORDE pouvoir à Madame Véronique PETIT

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Virginie VIEVILLE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **22**

Votants : **23**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 08 décembre 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint aux Associations, Vie locale et Evènementiel, rappelle que la commune de Chaumontel a adhéré au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES de Luzarches par délibération en date du 1^{er} Mars 1985 et validé les statuts s'y rapportant ;

Ce syndicat intercommunal à vocation unique a pour objet la gestion du CES de Luzarches à savoir tout ce qui concerne son fonctionnement et tous travaux de rénovation, d'extension et d'entretien ;

Il regroupe les communes de Bellefontaine, Chaumontel, Châtenay-en-France, Epinay-Champlâtreux, Fontenay-en-Parisis, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, le Plessis-Luzarches et Villiers-le-Sec.

Vu les articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un Syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses Collectivités ;

Considérant que les membres présents à la réunion du 27 octobre 2020 du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES de Luzarches, représentatifs des communes suscitées se sont prononcés en faveur de la dissolution de ce dernier ;

Vu le courrier du Syndicat en date du 18 novembre 2020 informant la Commune de la décision de dissolution ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette dissolution.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

EMET un avis favorable pour la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES de Luzarches ;

PRECISE que cette dissolution doit être validée sous forme d'un arrêté pris par Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#